

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 1^{er} novembre 2016

SÉANCE ORDINAIRE

Présents : Madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Christiane Kim Cornelissen et monsieur le conseiller Éric Lavoie

Absent : Monsieur Christian Dionne

Environ 20 présences à la séance du conseil

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

254.11.16

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016 soit accepté tel que présenté en laissant le varia ouvert. Nathalie Desroches ajoute un point au varia : plainte contre Nathalie Desroches.

255.11.16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2016

Madame la mairesse Nathalie Lévesque s'informe auprès des membres du conseil municipal, à savoir s'ils ont reçu la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2016.

Comme il appert et a été reconnu que chacun a reçu copie du procès-verbal, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de le ratifier et de l'adopter.

SUIVI DES RÉOLUTIONS DU MOIS D'OCTOBRE 2016

La directrice générale, madame Christiane Lemire, mentionne que toutes les résolutions de la séance régulière du 4 octobre 2016 ont été envoyées à qui de droit.

256.11.16

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER

La liste des salaires et des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer sont déposées et font partie intégrante du procès-

verbal.

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

TOTAL SALAIRES ET REER	20 263,51 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES - MUNICIPALITÉ	23 156,52 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ	85 026,83 \$
GRAND TOTAL :	128 446,86 \$

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2016-2017 MME KIM CORNELISSEN

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), Mme Kim Cornelissen membre du conseil de la municipalité de Saint-Pacôme dépose une déclaration mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'elle a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme et de la MRC de Kamouraska et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

La directrice générale, Mme Christiane Lemire, confirme que la déclaration reçue est conforme.

257.11.16

FORMATION OBLIGATOIRE « ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE » MME KIM CORNELISSEN

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, suivre une telle formation ;

ATTENDU QUE Mme Kim Cornelissen a débuté son mandat comme conseillère le 14 octobre 2016 et qu'elle n'a jamais suivi la formation obligatoire ;

ATTENDU QUE la formation est offerte à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) au coût de 132,22 \$ taxes incluses (formation en ligne, donc aucuns frais de déplacement).

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Mme Kim Cornelissen soit inscrite à la formation en ligne « Éthique, déontologie » de l'UMQ et que les frais soient assumés

par la municipalité.

AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LA TAXATION 2017

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Kim Cornelissen qu'à une prochaine réunion le règlement no 309 portant sur les prévisions budgétaires et la taxation 2017 sera présenté pour adoption.

Kim Cornelissen, conseillère

DISCOURS DE LA MAIRESSE 2016

Rapport sur la situation financière de la municipalité de Saint-Pacôme.

**Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,
Chères citoyennes de Saint-Pacôme,
Chers citoyens de Saint-Pacôme,**

En ma qualité de mairesse de Saint-Pacôme et conformément à l'article 955 du Code municipal, il me fait plaisir de vous soumettre le présent rapport sur la situation financière de notre Municipalité.

Je traiterai dans ce rapport des éléments suivants :

- États financiers de l'année 2015 ;
- Rapport de l'auditeur externe sur les derniers états financiers ;
- Programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018 ;
- Indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice en cours ;
- Traitement des élus municipaux ;
- Contrats municipaux ;
- Orientations du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations.

États financiers 2015

Au cours de l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2015, la Municipalité a comptabilisé des revenus de l'ordre **de 2 433 798 \$** contre des dépenses et affectations **de 2 423 153 \$** laissant un surplus de l'exercice de l'ordre **de 10 645 \$**.

Source : Rapport financier 2015 consolidé MAMOT

Le dernier rapport de l'auditeur externe

La firme comptable Mallette, auditeur externe, a confirmé dans son

rapport que « les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Saint-Pacôme et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public».

Année 2016

Pour couvrir l'ensemble des dépenses d'opération de la Municipalité, incluant la quote-part à la MRC de Kamouraska, le budget a été adopté à **2 277 202 \$**.

Également, le programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018 contient 10 projets dont les coûts sont estimés à **549 454 \$** Ces projets concernent divers services municipaux et permettent une planification temporelle des différents investissements à venir.

Parmi ces divers projets, notons l'approvisionnement en eau pour l'aqueduc des petites côtes qui se terminera au début décembre 2016, l'asphaltage de l'accotement de la route 230 entre Saint-Philippe de Néri et Saint Pacôme pour la bande cyclable et la réalisation du plan d'intervention du plan d'aqueduc de la Municipalité de Saint Pacôme.

Cependant, compte tenu de la précarité de nos finances, plusieurs projets ont dû être reportés au printemps 2017.

Les indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice en cours

Selon la direction, la Municipalité tente de se diriger vers un budget équilibré. Maintenir l'équilibre budgétaire représente un défi de taille.

Orientations générales du budget de l'année 2017 et du programme triennal 2017-2018-2019

Au cours des prochaines semaines, le conseil va entreprendre une réflexion concernant le budget 2017 et ses priorités d'immobilisations. Outre les trois projets réalisés en 2016, les projets suivants sont à priori projetés pour le prochain exercice financier :

- 1- Réfections des rue Paquet et Ouellet
- 2- Réfection du terrain multisport
- 3- Réfection de la côte Norbert et du rang 4

Le traitement des élus municipaux

Toujours en conformité avec les exigences législatives, je vous informe que la rémunération annuelle de la mairesse et des conseillers est la suivante cette année :

La mairesse touche un salaire régulier annuel de **6 699,24 \$** et une allocation non-imposable de dépenses de **3 349,56 \$**.

En ce qui a trait aux six conseillers, chacun touche annuellement un salaire régulier de **2 233,08 \$** et une allocation non-imposable de dépense de **1 116,60 \$**.

En représentant Saint-Pacôme à la table des élus du Kamouraska, la mairesse reçoit annuellement **1 898,52 \$** et **949,33 \$** en guise d'allocation de dépenses.

Contrats municipaux

Conformément à l'article 955 du Code municipal, je dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Municipalité a conclus du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016, ainsi que tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse les 25 000 \$.

Coffrage Provincial inc.	Déneigement	89 380,76 \$
Régie intermunicipale des matières résiduelles Kam-Ouest	Quote-part	109 245,16 \$
Régie intermunicipale protection incendie Kam-Ouest	Quote-part	100 942,84 \$
Mutuelle des Municipalités Québec	Assurances	30 751,00 \$
Station Plein Air	Quote-part	40 000,00 \$

Budget 2017 et dépôt du rôle triennal

L'élaboration du budget 2017 est en préparation ainsi que le programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019.

Ceux-ci seront adoptés **le 13 décembre 2016 à 20 heures** au cours d'une assemblée publique spéciale présentée au Centre municipal. Tous les détails relatifs à leur impact sur votre prochain compte de taxes seront alors dévoilés.

Au plaisir de vous y rencontrer,

Nathalie Lévesque, mairesse

258.11.16

PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LE PROJET DU BELVÉDÈRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme désire convenir d'une entente de gré à gré afin de déterminer les conditions visant à garantir la jouissance de la vue à partir du Belvédère de la Croix ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme réalise présentement des travaux d'aménagement à long terme du site du Belvédère et que ce site repose sur la vue qu'on est en mesure d'apprécier de là-haut, il est donc essentiel que la vue ne soit pas obstruée par des branches d'arbres ou autrement ;

ATTENDU QUE M. Marc-André Lebel est propriétaire du terrain (lot n° 4 318 858) accepte de ne pas réaliser, ériger ou maintenir quelque construction, ouvrage ou obstacle que ce soit sur une distance de 50 pieds de long à partir de la ligne de lot au sud de son terrain et sur une hauteur de 10 pieds en bas de l'actuel parapet du Belvédère, et ce, sur toute la largeur du parapet du Belvédère, et aussi, M. Lebel accepte de ne pas planter de nouveaux arbres, arbustes et/ou autres sur ce même emplacement ;

ATTENDU QU'en ce qui a trait aux arbres existants, M. Lebel accepte que cet emplacement soit entretenu par la Municipalité et que cette dernière puisse couper les branches qui dépassent le parapet de pierres actuellement érigé sur le site. Si nécessaire, avec l'accord spécifique de M. Lebel, la Municipalité pourra entretenir, couper, émonder ou nettoyer d'autres arbres situés sur son terrain advenant qu'ils empêchent la jouissance de la vue à partir du site du Belvédère ;

ATTENDU QUE ces travaux d'entretien sont à la charge de la Municipalité qui s'engage aussi à réparer toute détérioration causée par ces travaux. Tout le bois résultant de ces éventuelles coupes sera remis à M. Lebel (branches et arbres coupés en 4 pieds) ;

ATTENDU QUE cet accord est fait dans le but de protéger la vue donnant sur le village de Saint-Pacôme et l'ensemble du Kamouraska jusqu'au fleuve Saint-Laurent, pour que la Municipalité puisse rendre ce site accessible à l'ensemble de la population ;

ATTENDU QUE suite à l'approbation du MAMOT, la municipalité de Saint-Pacôme s'engage à verser un loyer annuel de cinq cents (500\$) à M. Lebel payable le 1^{er} février de chaque année ;

ATTENDU QUE la présente entente est d'une durée de dix-huit (18) ans (2017-2035), et elle est non renouvelable avant comme après échéance. Toutefois, une nouvelle entente pourra être négociée entre les deux parties ;

ATTENDU QU'advenant la vente de ce terrain, M. Lebel s'engage à transférer cet engagement à l'éventuel acheteur. ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme approuve l'engagement de crédit d'un montant total de 9 000 \$ réparti sur dix-huit (18) ans selon les termes et conditions mentionnés dans le protocole d'entente joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « Protocole d'entente Belvédère ».

Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Pacôme demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'autoriser les représentants de la Municipalité à signer le protocole

d'entente Belvédère à intervenir, le tout sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ainsi engager le crédit de la Municipalité.

Nathalie Desroches est contre ce protocole d'entente.

La mairesse Nathalie Lévesque demande le vote.

Ont voté pour : Johanne Dubé, Julie Mercier, Kim Cornelissen et Éric Lavoie

A voté contre : Nathalie Desroches

259.11.16

PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LE TERRAIN DE M. PIERRE ROYER

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite convenir d'une entente de gré à gré afin de déterminer les conditions visant à garantir l'accès à un stationnement pour les sentiers du brise culotte et à la Rivière Ouelle de la municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Royer à titre de propriétaire du terrain (lot numéro 4 319 362), accepte de libérer un espace de stationnement de 800 mètres carrés (50 mètres de largeur par 16 mètres de profondeur) ;

ATTENDU QU'en ce qui a trait aux arbustes existants, monsieur Pierre Royer accepte que cet emplacement soit entretenu par la Municipalité et que cette dernière puisse couper les branches et arbustes qui empêche l'accès au sentier. Des affiches, de la signalisation et des équipements urbains pourraient être installés par la Municipalité ;

ATTENDU QUE ces travaux d'entretien sont à la charge de la Municipalité qui s'engage aussi à réparer toute détérioration causée par ces travaux et à faire le déneigement pendant la période hivernale ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à verser un loyer annuel de 200 \$ à Monsieur Pierre Royer payable le 1^{er} février de chaque année prévue à l'entente ;

ATTENDU QUE la présente entente est d'une durée de cinq (5) ans (2017-2022), et elle est non renouvelable avant comme après échéance. Toutefois, une nouvelle entente pourra être négocié entre les deux parties ;

ATTENDU QU'advenant la vente de ce terrain, M. Royer s'engage à transférer cet engagement à l'éventuel acheteur.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme approuve l'engagement de crédit d'un montant total de 1 000 \$ réparti sur cinq (5) ans selon les termes et conditions mentionnés dans

le protocole d'entente joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « Protocole d'entente M. Pierre Royer ».

Il est également résolu d'autoriser les représentants de la Municipalité à signer le « protocole d'entente «M. Pierre Royer » et ainsi engager le crédit de la Municipalité.

Nathalie Desroches est contre ce protocole d'entente.

La mairesse Nathalie Lévesque demande le vote.

Ont voté pour : Johanne Dubé, Julie Mercier, Kim Cornelissen et Éric Lavoie

A voté contre : Nathalie Desroches

260.11.16

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 305 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 57

**PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

RÈGLEMENT 305

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 57 RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Éric Lavoie lors de la séance du Conseil tenue le 6 septembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 305 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

L'article 7.1 du règlement de zonage est modifié par ce qui suit :

SANCTIONS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction. Un avis d'infraction sera transmis avec un délai de 14 jours de calendrier pour se conformer au règlement. À défaut de se conformer le contrevenant est passible d'une amende minimale de 300 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 600 \$ pour une récidive.

Dans tous les cas, l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction et de 2 000 \$ pour une récidive.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 3

L'article 7.1 s'appliquera uniquement aux garages temporaires, du sous-article 4.2.2.1 et 4.2.2.2 du règlement de zonage no 57.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 1^{er} NOVEMBRE 2016.

261.11.16

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 307 DÉCRÉTANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NO 284 RELATIF AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

**PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE KAMOURASKA
MUNICIPALITE DE SAINT-PACÔME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 307

REGLEMENT AYANT POUR OBJET L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NO 284 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

ATTENDU QUE le règlement numéro 284 visant à remplacer le règlement numéro 282 portant sur le programme d'accès à la propriété a été adopté le 6 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme, comme de nombreuses autres municipalités, a instauré un tel programme afin de faciliter le développement domiciliaire et l'accès à la propriété sur son territoire ;

ATTENDU QU'une plainte relative à un programme similaire ayant cours à Saint-Alexandre (Montérégie) a été déposée en 2015 auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

ATTENDU QUE, le 20 juillet 2015, suite à l'analyse de la plainte, le MAMOT a transmis un avis à la municipalité de Saint-Alexandre dans lequel il indique que le programme mis en place par la Municipalité ne cadre pas dans les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE, suite à cet avis du MAMOT et à la recommandation de la Fédération québécoise des municipalités appelant les administrations municipales à suspendre leurs programmes le temps d'éclaircir la situation, le Conseil municipal de Saint-Pacôme a adopté un moratoire sur le programme d'accès à la propriété lors de la séance du 1^{er} septembre 2015 ;

ATTENDU QU'un article paru dans le magazine Scribe de mai 2016 recommande aux municipalités ayant un programme de subventions applicables sur l'ensemble du territoire pour les nouveaux propriétaires de l'abroger ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par la conseillère Nathalie Desroches lors de la séance du Conseil tenue le 4 octobre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 307 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 284 visant à remplacer le règlement numéro 282 portant sur le « programme d'accès à la propriété » est par le présent règlement abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, ce 1^{er} NOVEMBRE 2016.

262.11.16

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 308 RELATIF AUX JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

**PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE KAMOURASKA
MUNICIPALITE DE SAINT-PACOME**

RÈGLEMENT 308

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 95 ET 202 RELATIFS AUX JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE 7 avril 1997, le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un règlement portant le numéro 95 ayant pour objet de fixer les jours et les heures d'ouverture du bureau municipal ;

ATTENDU QUE le 23 février 2004, le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté un règlement portant le numéro 202 ayant pour objet de modifier le règlement no 95 relatif aux jours et heures d'ouverture du bureau municipal.

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer ces deux règlements ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du Conseil tenue le 4 octobre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les heures d'ouverture du bureau de la municipalité de Saint-Pacôme seront les suivantes :

**Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et
le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00**

ARTICLE 2 Concernant les jours de fermeture du bureau municipal durant l'année, ceux-ci relèvent de la direction générale.

ARTICLE 3 Que pour les années subséquentes, la modification des heures d'ouverture du bureau municipal sera décrétée par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 4 Le règlement no 308 remplace et abroge les règlements 95 et 202 relatifs aux jours et heures d'ouverture du bureau municipal et tout autre règlement s'y rattachant.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 1^{er} NOVEMBRE 2016

263.11.16

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL –
LAVERY AVOCATS**

ATTENDU QUE la firme Lavery Avocats nous a transmis une offre de services professionnels en droit municipal ;

ATTENDU QUE la firme d'avocats Lavery nous propose une formule de services avec accès téléphonique illimité (peu importe donc le nombre d'appels) pour répondre à toute question reliée à l'administration de la Municipalité sans limite quant au type de question soumise, dans la mesure cependant où la réponse n'exige aucune recherche législative, jurisprudentielle, doctrinale ou autre ;

ATTENDU QUE la firme d'avocats Lavery nous propose aussi une vérification légale des projets de procès-verbaux, des réunions du conseil avant leur adoption finale par le conseil et formulation des commentaires téléphoniques au directeur général, pour leur bonification au besoin, ce qui n'inclut cependant pas l'analyse de règlement ou de tout document connexe (par exemple administratif) de la Municipalité (contrat, ententes intermunicipales, etc.) ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre proposée par la firme Lavery avocats au coût de 800,00 \$ par année plus taxes.

ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale, madame Christiane Lemire dépose les états comparatifs des revenus et dépenses de la Municipalité de Saint-Pacôme pour la période du 1^{er} janvier au 15 octobre 2016 et en fait la lecture.

264.11.16

**TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE
2017**

ATTENDU QUE la Ville de Rivière-du-Loup a publié un avis modifiant ses tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2017 dans le journal Info-Dimanche du 28 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE cette publication a été faite conformément aux dispositions de l'article 64.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2) ;

ATTENDU QUE les tarifs applicables au lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup couvre la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 en vertu du règlement numéro 1307, du 10 décembre 2001, relatif au Lieu d'enfouissement technique et établissant une tarification pour les utilisateurs ;

Tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une **municipalité ayant le droit d'accès** au site en vertu de l'article 6 du Règlement 1307 relatifs au Lieu d'enfouissement technique et établissant une tarification pour les utilisateurs :

DESCRIPTION	TARIFS 2017
Matières résiduelles	70,00 \$/tonne métrique
Sols contaminés autorisés	70,00 \$/tonne métrique
Boue d'une siccité > 15%	75,00 \$/tonne métrique
Rejets du centre de tri et de l'écocentre de la rue Delage à Rivière-du-Loup	35,00 \$/tonne métrique
Remorque domestique de 0 à 3 mètres cubes	Gratuit
Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le MDDELCC -Ovins, caprins, gallinacés -Autres espèces	10,00 \$/bête 70,00 \$/tonne métrique

Tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une **municipalité n'ayant pas le droit d'accès** au site en vertu de l'article 6 du Règlement no 1307 :

DESCRIPTION	TARIFS 2017
Matières résiduelles	122,50 \$/tonne métrique
Sols contaminés autorisés	122,50 \$/tonne métrique
Boues d'une siccité > 15%	122,50 \$/tonne métrique
Remorque domestique de 0 à 3 mètres cubes	75,00 \$/remorque
Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le MDDELCC -Ovins, caprins, gallinacés -Autres espèces	35,00 \$/bête 122,50 \$/tonne métrique

ATTENDU QUE ces tarifs n'incluent pas la redevance d'élimination qui s'applique en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles du gouvernement du Québec ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme approuve les tarifs du Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2017 de la Ville de Rivière-du-Loup.

265.11.16

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DE LA FACTURE SOLUTION D'EAU XYLEM

ATTENDU QUE la facture no S-03209-0 de Solution d'eau Xylem, pour l'achat d'une pompe submersible (modèle Flygt MP-3085M) pour le poste de pompage PP4 n'a pas été payée lors de sa réception, car cette dernière était en attente d'approbation ;

POUR CETTE RAISON, Il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de cette facture pour un total de cinq mille neuf cent neuf dollars et quarante-six cents (5 909,46 \$).

266.11.16

RÉSOLUTION POUR L'ACHAT D'UNE POMPE DE SOLUTION D'EAU XYLEM (P6 défectueux)

ATTENDU QUE la pompe à la station PP6 semble défectueuse et que l'estimé de réparation s'élève à plus de 3700\$ + taxes. Le fournisseur Solution d'eau Xylem nous propose l'achat d'une pompe neuve pour remplacer une pompe qui est à l'usage depuis bientôt quinze (15) ans, Le modèle proposé pour l'achat de la pompe submersible est le modèle Flygt MP-3085M pour le poste de pompage PP6 ;

POUR CETTE RAISON, Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de cette pompe pour un total de cinq mille neuf cent neuf dollars et quarante-six cents (5 909,46 \$ taxes incluses).

267.11.16

NOMINATION DE MME KIM CORNELISSEN ET M. CHRISTIAN DIONNE POUR SIÉGER AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de Saint-Pacôme que le conseil municipal maintienne les services du Comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour le Conseil municipal de maintenir son Comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes de dérogations mineures, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'article 6 du règlement no 160 stipule que le Comité consultatif d'urbanisme est composé de deux (2) membres du conseil et de cinq (5) résidents de la Municipalité nommés par résolution ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Kim Cornelissen et M. Christian Dionne afin de représenter la Municipalité au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

268.11.16

NOMINATION DE MME CHRISTIANE LEMIRE ET M. CHRISTIAN DIONNE POUR SIÉGER À LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA RIVIÈRE OUELLE

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Christiane Lemire et le conseiller M. Christian Dionne afin de représenter la Municipalité de Saint-Pacôme au conseil d'administration de la Société de Gestion de la rivière Ouelle (SGRO).

L'application de la présente résolution demeure valide jusqu'à ce que le conseil municipal de Saint-Pacôme en décide autrement et nomme des remplaçants par voie de résolution.

269.11.16

DEMANDE DE PERMIS - PIIA - 138, BOULEVARD BÉGIN

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque nous informe de la demande de permis de construction pour le 138, boulevard Bégin ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire construire un garage de 20' X 24' sur dalle de béton du côté sud-est de la maison à plus de 30 mètres de la limite de propriété avant et plus de 2 mètres des limites latérale et arrière. Le garage aura le même modèle que le garage existant. Le revêtement de la toiture sera en bardeau d'asphalte et le revêtement extérieur en brique fusion s'agençant à la maison et au garage.

ATTENDU QUE le tout est conforme au règlement d'urbanisme, le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis pour le 138, boulevard Bégin ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement, à émettre le permis de construction pour le 138, boulevard Bégin.

270.11.16

TETRA TECH - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #1 - PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE - BOULEVARD BÉGIN

Il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander le paiement du décompte progressif numéro 1 pour les travaux réalisés en date du 21 octobre 2016 concernant le prolongement de la conduite d'eau potable sur le Boulevard Bégin, et ce, pour un montant de cent trente-sept mille neuf cent cinquante-quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (137 954,90 \$) taxes incluses.

271.11.16

ADOPTION DU BUDGET 2017 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST

Note : Avec dispense de lecture

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le budget 2017 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest tel que présenté ci-dessous :

**RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU
KAMOURASKA OUEST**

BUDGET 2017

Administration	
Salaires	27 525 \$
Cotisations de l'employeur	3 800 \$
Frais de déplacement	100 \$
Frais de poste	800 \$
Téléphone & Internet	1 600 \$
Publicité & Information	100 \$
Réceptions, fleurs & dons	800 \$
Comptabilité et vérification	6 500 \$
Administration & informatique	1 800 \$
Logiciel Target Incendie	2 200 \$
Assurances générales	22 000 \$
Service de formation	500 \$
Cotisations & abonnements	750 \$
Frais de banque	500 \$
Fourniture de bureau – Administration & incendie	2 000 \$
Total administration	70 975 \$
Salaires incendie	90 000 \$
Salaires de pompiers – Prévention (Visite des résidences)	10 000 \$
Cotisation de l'employeur	5 000 \$
Salaires du technicien en prévention incendie	39 000 \$
Frais de formation & de congrès (TPI) – Frais congrès directeur incendie	2 700 \$
Frais de déplacement – pompiers	1 500 \$
Communication (téléavertisseurs – radio)	12 700 \$
Autres municipalités (entente)	7 000 \$
Services de formation	7 000 \$
Immatriculations	8 500 \$
Cotisations & abonnements	325 \$
Frais de repas	1 500 \$
Essence – huile (pompe)	750 \$
Produits chimiques	1 000 \$
Pièces et accessoires	3 500 \$
Fournitures diverses	1 200 \$
Vêtements, chaussures et accessoires	2 500 \$
Fournitures médicales	600 \$
CAUREQ – Système de communication	2 255 \$
Location d'un camion de Mont-Carmel	12 400 \$
Entretien et réparation des équipements	7 900 \$
Entretien des véhicules	10 700 \$
Essence – huile (camions)	6 500 \$
Total du service incendie	234 530 \$
Financement de la dette à long terme	
Intérêts dette long terme	5 769 \$
Remboursement en capital de la dette à long terme	75 500 \$
Total du financement de dette à long terme	81 269 \$
Immobilisations	
Ameublements & équipements de bureau	800 \$
Machineries, outils & équipements	5 000 \$

Versements des quotes-parts pour l'année 2017					
	Saint-Pacôme	Saint-Gabriel	Rivière-Ouelle	Saint-Denis	Mont-Carmel
Versement mensuel	8 384,83\$	3 659,96 \$	7 910,12 \$	4 590,37 \$	6 294,22 \$
Quotes-parts 2017	100 617,96\$	43 919,55 \$	94 921,41 \$	55 084,42 \$	75 530,66 \$
Calcul des quotes-parts	R.F.U -2016	Populations 2016	Répartitions 50% RFU et 50% Population	Quotes-parts 2017	
St-Pacôme	104 224 365 \$	1597	27.1886 %	100 617,96 \$	
St-Gabriel	38 663 448 \$	771	11.8678 %	43 919,55 \$	
Rivière-Ouelle	145 414 570 \$	997	25.6493 %	94 921.41 \$	
St-Denis	89 891 783 \$	519	14.8847 %	55 084,42 \$	
Mont-Carmel	84 874 456 \$	1127	20.4096 %	75 530,66 \$	
TOTAL	463 068 623 \$	5011	100 %	370 074,00 \$	

272.11.16

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DE LA FACTURE PG SOLUTION

ATTENDU QUE la facture no CESA20782 DE PG Solution concernant le contrat d'entretien et soutien des applications du logiciel de comptabilité municipale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 n'a pas été payée lors de sa réception, car cette dernière était en attente d'approbation ;

POUR CETTE RAISON, Il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de cette facture pour un total de six mille neuf cent dix dollars et deux cents (6 910,02 \$).

273.11.16

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DE LA FACTURE LAVERY AVOCATS

ATTENDU QUE la facture no 1302473 de Lavery avocats pour des services professionnels rendus pour la période terminée le 30

septembre 2016 n'a pas été payée lors de sa réception, car cette dernière était en attente d'approbation ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de cette facture pour un total de sept mille trois cent douze dollars et soixante-huit cents (7312,68 \$) ;

274.11.16

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DE LA FACTURE RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la facture 2017 du Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent pour la cotisation annuelle de la période comprise entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018 n'a pas été payée lors de sa réception, car cette dernière était en attente d'approbation ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de cette facture pour un total de huit mille neuf cent soixante-dix-huit dollars et soixante-dix-huit cents (8 978,78 \$).

275.11.16

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (HLM) - ADOPTION DE LA RÉVISION BUDGÉTAIRE 2016

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la révision budgétaire datée du 25 octobre 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

REVENUS		53 624 \$
DÉPENSES		
Administration		10 535 \$
Conciergerie et entretien		12 529 \$
Énergie, taxes, assurance et sinistres		25 821 \$
Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)		13 500 \$
Financement		48 292 \$
Services à la clientèle		
3 892 \$		
DÉPENSES		114 569
\$		
DÉFICIT		(60 945
\$)		
Partage du déficit	SHQ 90%	54 851
\$		
	Municipalité 10%	
6 094 \$		

276.11.16

DEMANDE DE PERMIS – PIIA – 160, RUE DU FAUBOURG

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque nous informe de la demande de permis de rénovation pour le 160, rue du Faubourg ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire refaire la toiture de la véranda et de la rallonge arrière en bardeau d’asphalte (taupe mystique), le revêtement extérieur en canexel (Falaise), l’encadrement (Californie rustique, couleur OC-46 de Benjamin Moore) et refaire le plancher de la galerie avant de la même superficie que précédemment et rallonger le patio sur le côté de la maison ;

ATTENDU QUE le tout est conforme au règlement d’urbanisme, le Comité Consultatif d’Urbanisme recommande au Conseil municipal d’accepter la demande de permis pour le 160, rue du Faubourg ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement, à émettre le permis de rénovation pour le 160, rue du Faubourg.

277.11.16

DEMANDE DE MODIFICATION – 19, RUE WILLIAM

ATTENDU QUE par la résolution no 248.10.16, le conseil municipal accordait l’émission d’un permis de rénovation pour le 19, rue William ;

ATTENDU QU’une modification du permis est demandée car le propriétaire désire modifier la couleur du barbeau d’asphalte de noir vers le gris de la partie Nord sur la toiture de la cuisine d’été ;

ATTENDU QUE le tout est conforme au règlement d’urbanisme, le Comité Consultatif d’Urbanisme recommande au Conseil municipal d’accepter la demande de permis pour le 19, rue William ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement, à modifier le permis de rénovation pour le 19, rue William.

CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal des archives.

VARIA

La conseillère Nathalie Desroches ajoute le point suivant : Plainte

contre Nathalie Desroches

Mme Desroches informe les citoyens de la démarche terminée d'une plainte reçue contre elle concernant l'éthique et la déontologie. La plainte a été rejetée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions sur les dons, les pompes, les heures ouvrables du bureau, la Société de Gestion de la rivière Ouelle (porte ouverte), lumières de rue à réparer (Brise-Culottes, M. Pierre Royer, Nord-du-Rocher et la ligne à haute tension à vérifier avec Hydro Québec dans le stationnement municipal)

Est-ce qu'il reste des lumières potences disponibles pour la rue Martin en direction de rue Pelletier ?

278.11.16

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore l'assemblée. Il est 21h08.

Nathalie Lévesque
Mairesse

Christiane Lemire
Directrice générale

